

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2015**

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.

Objet n° 1 : PROJET WIFI PUBLIC A L'AGENCE POSTALE COMMUNALE AVEC LE DEPARTEMENT ET LA POSTE.

La Municipalité de Saint-Genès-Champespe décide de proposer à sa population et à ses visiteurs le service de wifi public gratuit en bénéficiant du dispositif départemental WIFI 63 proposé par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en partenariat avec le Groupe de La Poste, avec le soutien de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme.

Le site retenu pour activer le premier kit de wifi public (intérieur/extérieur) sera :

l'Agence Postale Communale de Saint-Genès-Champespe
Le Bourg 63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE
Téléphone : 04 73 22 30 01.

l'Agence Postale Communale de Saint-Genès-Champespe - Le Bourg 63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE téléphone 04 73 22 30 01.

La ligne ADSL municipale qui servira de support pour implanter le premier kit WIFI public est disponible.

L'abonnement annuel de 288,00 € H.T. pour le premier kit de base, incluant le service après-vente, sera souscrit auprès de la société Yziact.

L'Agence Postale Communale de Saint-Genès-Champespe étant éligible au soutien du fonds de péréquation postal, la commune sollicite l'octroi de la dotation forfaitaire de 800,00 € auprès de la commission de présence postale territoriale.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à dix voix pour et une voix contre :

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour réaliser le service de WIFI public et signer tout document relatif à ce projet.

Objet n° 2 : PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une part, du courrier de Monsieur le Préfet relatif au projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) du département du Puy-de-Dôme et d'autre part, des divers documents téléchargés sur le site internet de la Préfecture.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **ACCEPTE** le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) du département du Puy-de-Dôme et donne pouvoir au Maire.

Objet n° 3 : DEMANDE DE PARTICIPATION POUR L'ORGANISATION D'UN MARCHE DE NOEL AU PROFIT DES ECOLES DU R.P.I. SAINT-DONAT PICHERANDE.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier des parents d'élèves du R.P.I. Saint-Donat Picherande relatif à une demande de participation financière pour l'organisation de leur marché de Noël couvert qui se déroulera à PICHERANDE le dimanche 13 décembre 2015.

Afin de rendre cette manifestation la plus attrayante possible, les parents d'élèves vont faire appel à un animateur et envisagent, si cette manifestation s'avère toujours concluante, de l'organiser l'année prochaine sur Saint-Donat et de faire un roulement sur les trois communes (Saint-Genès-Champespe, Picherande et Saint-Donat).

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à dix voix pour et une abstention, accepte de verser la participation demandée soit 80,00 € sur le compte de « OCCE coopérative scolaire école de Picherande » et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 4 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION "LES RESTAURANTS DU COEUR".

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'association "Les Restaurants du Coeur" relatif à une demande de subvention pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder une subvention de 30,00 € et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 5 : CADEAUX POUR L'ARBRE DE NOEL DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de reconduire l'arbre de Noël de la commune.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et fixe les conditions suivantes :

- l'arbre de Noël des enfants aura lieu le mardi 22 décembre 2015 à 15 h 30. Les cadeaux des enfants devront être équivalents en prix avec un maximum de 30 € pour chacun.

Sont bénéficiaires :

- les enfants domiciliés sur la commune.
- les enfants dont l'un des parents travaille sur la commune et possède une habitation.
- les enfants mentionnés ci-dessus doivent être compris dans la tranche d'âge suivante : de la naissance jusqu'à la fin du primaire.

Cette année le nombre d'enfants bénéficiaires s'élève à 22.

Un goûter sera également servi ce jour-là.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire.

Objet n° 6 : ROLE POUR PERCEPTION DES TAXES D’AFFOUAGE POUR 2015.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dresser le rôle pour la perception des taxes d’affouage pour l’année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d’établir ce rôle, ainsi qu’il suit en tenant compte des frais de garderie, des divers travaux facturés par l’ONF et des frais d’élagage facturés par la commune (voir annexe).

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer la prise en charge de la part de chacun des membres.

Objet n° 7 : ANNULATION DU TITRE DE RECETTES N° 72 BORDEREAU 16-2015 SUR LE BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du titre de recettes n° 72 du bordereau n° 16-2015 qui a été émis au nom de Monsieur Jean-Jacques VAISSAIRE (par le biais de Maître Patrick MERCIER) et relatif à la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AR n° 104.

Vu que Maître MERCIER refuse de verser à la commune la somme de 1,00 € pour la vente à l’euro symbolique, le Conseil Municipal se doit de procéder à l’annulation du titre concerné.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, donne pouvoir au Maire et lui autorise à effectuer l’annulation du titre concerné.

Objet n° 8 : PRIX DE LOCATION DU MATERIEL D'ELAGAGE.

Sur proposition du Maire le Conseil Municipal, après étude et délibération, décide à l’unanimité des membres présents, de louer le tracteur avec l'épareuse (avec chauffeur) à hauteur de 60,00 € de l’heure afin de procéder aux travaux d’élagage des forêts sectionales situées sur la Commune de Saint-Genès-Champespe.

A Saint-Genès-Champespe, le 19 octobre 2015.

Le Maire,
Daniel GAYDIER,